

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de janvier, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.

Mmes. Sylvie BIBAL-DIOGO, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES, Martine COURVEILLE.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,

CNE Guillaume SOULARD, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,

Joël CASTEX, payeur départemental.

Départ en cours de séance : Mme Éva GERAUD.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn et M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de Mme la Préfète du Tarn,

MM. Éric GUILLAUMIN, Philippe GONZALEZ,

Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Françoise BARDOU,

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

SGT Nicolas SERRES,

CPL Julien ESTIVALS.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 4.

Date de la convocation : 13 janvier 2020.

RAPPORT N°003/CA – 01/20

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2020

La loi n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 prescrit à toutes les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de tenir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de leur budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB). L'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose cette disposition aux Départements et, par déclinaison, aux services départementaux d'incendie et de secours.

Pour le SDIS, le DOB doit s'appuyer sur un rapport dont la forme et le contenu ont été précisés par l'article 93 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Ces dispositions récentes visent à renforcer la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, notamment par la présentation des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que de la structure et la gestion de la dette.

Pour le SDIS, le DOB 2020 s'inscrit dans la continuité du rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 6 décembre 2019. Il reflète une situation en voie d'évolution en conséquence du conflit social (national et local) vécu en 2019.

A partir d'une analyse du contexte économique dans lequel s'inscrit le SDIS aujourd'hui, il s'agit donc par ce rapport d'éclairer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'établissement et les orientations budgétaires qu'il peut envisager pour 2020.

1 – Malgré un contexte socio-économique national incertain, le Département maintient un soutien fort au SDIS

La France connaît actuellement une situation particulière. Si les principaux indicateurs de l'économie (croissance PIB, inflation, taux d'intérêt, emploi) résistent positivement face à un contexte mondial délicat, leur évolution à la baisse laisse présager un nouveau ralentissement préjudiciable aux finances publiques.

	2017	2018	2019	2020 (prévisions)
Croissance	2,20%	1,70%	1,40%	1,30%
Indice des prix à la consommation	1,00%	1,80%	1,50%	1,20%
Emplois	+ 280 0000	+ 245 000	+ 250 000	+ 180 000

Ce constat rend l'économie française extrêmement sensible à certains facteurs exogènes (dont : demande mondiale adressée à la France, taux de change de l'euro, prix du pétrole). En cas d'évolution défavorable de ces derniers, l'économie se verrait dégradée et le financement des collectivités territoriales pourrait être impacté.

Dans ce contexte, la stratégie de l'État reste axée sur la limitation des dépenses publiques via des dispositifs contraignants pour les collectivités.

Pour autant, le Département du Tarn maintient un soutien important au SDIS. Le 19 avril 2019, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L 1424-35 al.2 du CGCT a été signée entre le SDIS et le Département, fixant ainsi les montants de la contribution versée annuellement par la collectivité départementale jusqu'en 2022. Pour mémoire, la convention prévoit :

- une progression annuelle de la contribution du conseil départemental de 300.000 € par an répartie entre la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- la prise en charge par le conseil départemental du surcroît de dette (intérêts dont ICNE et capital) généré par les emprunts « immobiliers » à souscrire pour les centres restant à reconstruire, en référence à la charge annuelle de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1.247.737 €.

Faisant suite au mouvement social qui a touché le SDIS du Tarn en 2019, et afin de mettre en place un projet global d'amélioration du service rendu à la population, le président du Conseil Départemental s'est engagé dans la réévaluation de ces montants. Un avenant à la convention sera ainsi signé prochainement pour acter une progression annuelle de la contribution départementale de 400 000 € par an (en lieu et place de 300.000 €).

Ces dispositions permettent d'envisager l'exercice 2020 et les suivants en meilleure posture face à plusieurs défis qui s'annoncent.

2 – Situation financière du SDIS : point sur les principaux indicateurs

Il est proposé d'éclairer l'assemblée au travers des principaux indicateurs financiers. Établis à partir des comptes administratifs, ces ratios ont été estimés pour 2019.

	2016	2017	2018	2019 (provisoire)
Ratios de niveaux				
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	68 €/hab	68 €/hab	68 €/hab	70 €/hab
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	60 €/hab	61 €/hab	66 €/hab	64 €/hab
Ratios de structure				
Épargne de gestion	3.897.588,00 €	3.560.578,00 €	3.029.439,00 €	3.291.633,90 €
Autofinancement brut	3.259.904,00 €	2.957.193,00 €	737.853,00 €	2.641.654,06 €
Autofinancement net	2.670.306,00 €	2.347.055,00 €	77.417,00 €	1.958.611,95 €
Encours de dette	19.180.274,00 €	18.870.136,00 €	18.209.699,00 €	20.427.052,00 €
Capacité de désendettement	5,9 ans	6,4 ans	24,7 ans ou 7,4 ans (en intégrant la provision de 1,71 M€)	7,7 ans
Rigidité financière (<i>poids des charges de personnels et des charges financières dans les charges courantes</i>)	85,8 %	85,8 %	84,1 %	84,3 %
Valorisation du service rendu en 2019				
<ul style="list-style-type: none"> • 24 198 interventions • 66 interventions par jour, soit une intervention toutes les 21 minutes • secours sur les lieux en 15 min 39 s en moyenne • 20 647 victimes secourues • 36 victimes en arrêt cardio-respiratoire réanimées (dont 8 après choc DSA) • 75,3 M€ de biens sauvegardés sur les incendies d'habitation 				

Depuis plusieurs années, le ratio des recettes réelles de fonctionnement par habitant était stable (il était déjà à 68 €/hab en 2015, après 66 €/hab en 2014). Il devrait augmenter significativement en 2019, notamment par l'effet d'une augmentation des recettes en produit des services (chap 70) et en atténuation de charge (chap 013) conjugué avec une légère baisse de population (-142 hab selon estimation INSEE).

Le niveau d'épargne (ou autofinancement) a brutalement diminué en 2018 par le double impact :

- d'une volonté affirmée d'améliorer le taux de réalisation des investissements prévus au BP et de réduire le fond de roulement, conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes en 2017 ;
- de la création d'une provision de 1 710 000 € en 2018 qui vient artificiellement réduire l'autofinancement de l'établissement.

Selon les premières observations faites pour 2019, le niveau d'épargne se relève à la faveur d'un résultat positif de l'exercice budgétaire, mais l'encours de la dette se verra augmenté par la levée de deux emprunts en 2019 puis 2020, respectivement destinés à financer la construction des centres d'incendie et de secours de Carmaux et Mazamet.

Pour autant, la capacité réelle de désendettement ne sera pas aggravée grâce à la prise en charge par le Département du surcroît de dette immobilière en référence à celle de 2017.

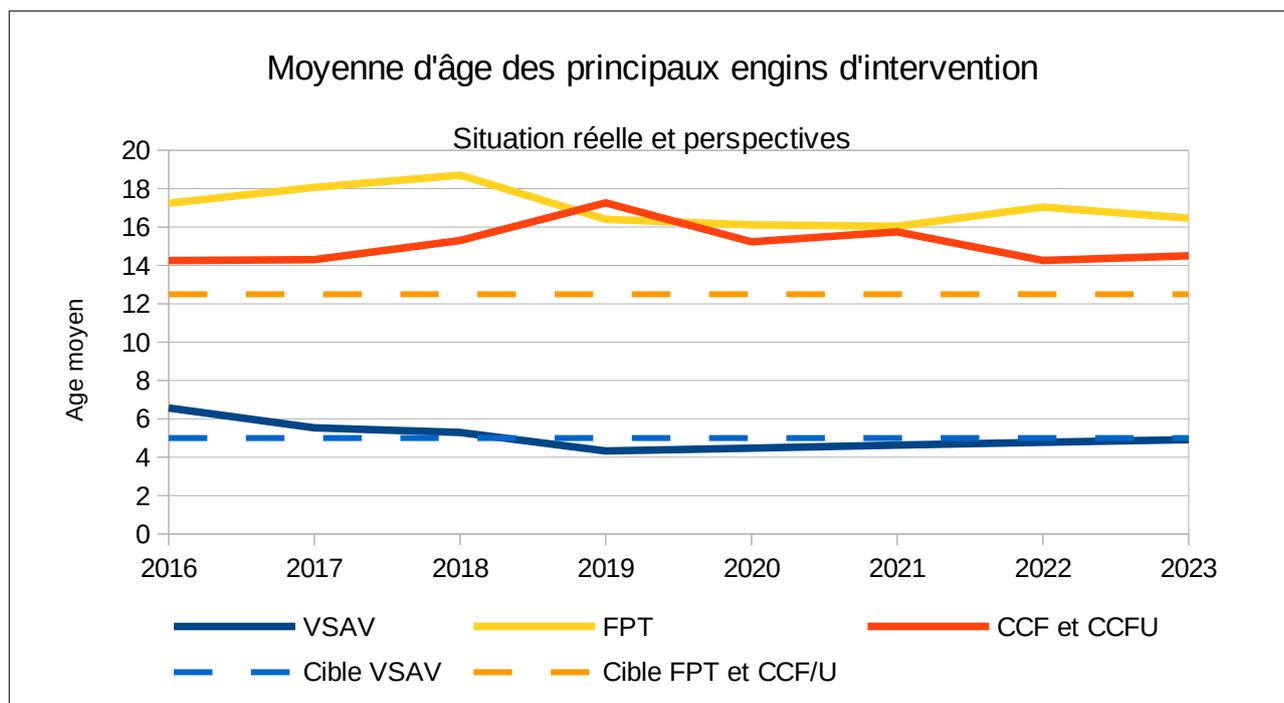
3 – Perspectives budgétaires : les grandes orientations

Le budget 2020 (en cours de préparation) ambitionnera de poursuivre les objectifs pluriannuels préalablement validés tout en déployant le nouveau projet d'organisation issu des négociations menées fin 2019 avec les représentants du personnel. Ces orientations nécessitent de contraindre les autres postes budgétaires, au risque sinon de ne pouvoir être réalisées.

3-1. Poursuivre le renouvellement des engins de secours avec la même volonté de modernisation :

Depuis 2018, le conseil d'administration a rehaussé à 1,5 M€/an les crédits de paiements annuels destinés au renouvellement des engins de secours. Ce montant, qui s'avère nécessaire pour agir favorablement sur la moyenne d'âge des véhicules du parc, servira en 2020 à renouveler 4 véhicules de secours à victimes (4 VSAV x 85 000 €), 2 engins de lutte contre l'incendie (1 FPT x 260 000 € et 1 CCFU x 240 000 €), 1 échelle aérienne (1 EPC x 595 000 €) et 5 véhicules légers.

Le maintien de ce niveau de financement devrait porter les fruits attendus. Le graphique ci-après montre que les efforts budgétaires ont permis de réajuster le parc VSAV avec la moyenne d'âge cible. Le parc des véhicules incendie (FPT + CCF et CCFU) reste encore trop âgé bien que le rajeunissement soit sensible.



3-2. Finaliser la construction du CS Mazamet et anticiper un nouveau projet pour Castres :

Sans négliger l'entretien des bâtiments précédemment construits ou réhabilités, 2020 verra l'aboutissement de la construction du centre de secours de Mazamet. Financé totalement par emprunt pour un coût opération de 3,31 M€ TTC, ce chantier constitue le principal investissement de l'exercice. La livraison est fortement attendue par les sapeurs-pompiers locaux qui vivent dans des bâtiments (en partie loués) devenus obsolètes.

Il s'agira également d'anticiper sur un nouveau projet bâtimentaire pour le centre de secours de Castres au travers d'une étude technique pour un montant estimé de 300 000 €.

3-3. Réduire significativement le volume des autres investissements

La mise en place du projet d'organisation territoriale (Cf. prochain paragraphe) impose de réajuster la politique d'investissement du SDIS. Ainsi, les immobilisations (chapters 20, 21 et 23) seront réduites de 200.000 € par rapport à l'exercice précédent.

C'est l'investissement courant (équipements ou travaux) qui doit être restreint pour tenir ces engagements. A titre d'exemple, l'effort porté sur les renouvellement des postes informatiques sera réduit de 25% (en acceptant une durée de vie rallongée de nos ordinateurs) et le remplacement du véhicule-atelier sera différé. Malgré tout, l'année 2020 doit permettre de réaliser certaines opérations importantes comme la sécurisation des réseaux VPN et internet (106.000 €, notamment pour l'alerte des CIS), un renouvellement massif des appareils respiratoires isolants (100.000 €), ou encore l'acquisition de cagoules filtrantes de protection nouvelle génération (40.000 €).

3-4. Déployer le projet d'organisation territoriale à travers un plan de recrutement de SPP :

Depuis le 13 mars 2019, à l'initiative de sa gouvernance, le SDIS a engagé un dialogue social visant :

- pour la collectivité, à améliorer l'organisation du SDIS dans le cadre de la mise en œuvre du SDACR et du Projet d'établissement adoptés en 2019 d'une part, tenant compte des recommandations de la chambre régionale des comptes (2017) et de l'inspection générale de la sécurité civile (2017) d'autre part, et enfin dans le cadre des dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;
- pour les organisations syndicales, à l'instauration de conditions sociales adaptées à la mise en œuvre des évolutions portées par la collectivité.

Dans ce cadre, un projet global a été proposé, ayant pour finalité de répondre simultanément à trois objectifs majeurs qui n'auraient pu être atteints s'il avaient été traités isolément :

- améliorer de la réponse opérationnelle sur le territoire, par l'affectation en journée de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) dans quelques centres non dotés et par la mise en place d'un dispositif financier de reconnaissance de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires aux mêmes périodes ;
- aligner le temps de travail annuel des fonctionnaires de l'établissement (1562 h/an fixées au règlement intérieur aujourd'hui) sur la référence de la durée légale annuelle du temps de travail de 1607 h ;
- instaurer un régime de service « heure pour heure » pour les SPP, en mettant fin aux gardes de 24h comptabilisées 16,6h de travail selon le principe légal et réglementaire (pour l'instant) de l'équivalence.

En juin 2019, un mouvement national de revendication des organisations représentatives des sapeurs-pompiers professionnels est venu impacter ces discussions et dégrader fortement le climat social au sein du SDIS. Les revendications ont porté sur :

- des mesures relevant du niveau national (revalorisation de la prime de feu, pérennisation et amélioration des dispositifs retraite, retrait du projet de loi de transformation de la fonction publique...), sur lesquelles le SDIS n'a aucun pouvoir décisionnel mais qui impacteraient nécessairement son budget en cas d'issue favorable sans accompagnement financier de l'État ;
- des attentes relevant du niveau local, portant essentiellement sur le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, mesure susceptible d'améliorer la couverture opérationnelle du territoire, tel que souhaité par la gouvernance.

Le dialogue social a conduit le président du SDIS et le président du Département à rencontrer l'intersyndicale le 16 juillet puis le 2 décembre, avant qu'un « protocole d'accord relatif à la réorganisation du SDIS du Tarn » ne soit signé le 20 décembre 2019.

Répondant à l'amélioration souhaitée de la couverture opérationnelle, le principal impact budgétaire de cet accord consiste en la création de 18 postes de SPP sur les 3 exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022. Pour cette année, les charges de personnels (chap. 012) se verront augmenter en conséquence de 2,4% pour atteindre une inscription de près de 21,4 M€ au budget primitif.

Aux coûts induits par cette mesure, augmentés sur les prochaines années par les nouveaux recrutements, s'ajouteront notamment les montants nécessaires à la mise en place progressive d'une indemnisation de la disponibilité des SPV en journée dans les centres non pourvus d'une garde casernée ainsi que les charges nouvelles potentiellement créées à l'issue des négociations nationales liées au mouvement de grève.

3-5. Tenir les charges à caractère général à un niveau faible :

Depuis plusieurs années, l'établissement s'est attaché à identifier les dépenses de fonctionnement superflues et à les réduire afin de maîtriser ses charges. Pour 2020, l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) devra être limitée à 1% (après un statu quo en 2019), malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles :

- les charges d'entretien matériel roulant (61551) sont de plus en plus fortes, en lien avec l'état de vieillissement du parc engins ;
- les charges de maintenance (6156, logiciels et matériels divers) ainsi que les charges d'électricité (60612) et de carburant (60622) augmentent fortement également.

Cet effort devra être accompagné pour qu'il soit compris par l'ensemble des effectifs.

Par ailleurs, la prise de conscience opérée ces dernières années sur le risque d'exposition chronique aux fumées d'incendie amène le SDIS à devoir envisager des mesures et des moyens à mettre en œuvre pour protéger ses personnels. Dès 2020, il s'agira de débiter la dotation en cagoules de protection filtrantes nouvelle génération dont le coût annoncé est quatre fois supérieur aux cagoules actuelles (80 € contre 20 €). Dans le futur, d'autres charges liées au « dossier fumées » viendront impacter le chapitre 011 (ex : cycle accéléré de nettoyage des EPI textiles), sans possibilité de s'y soustraire.

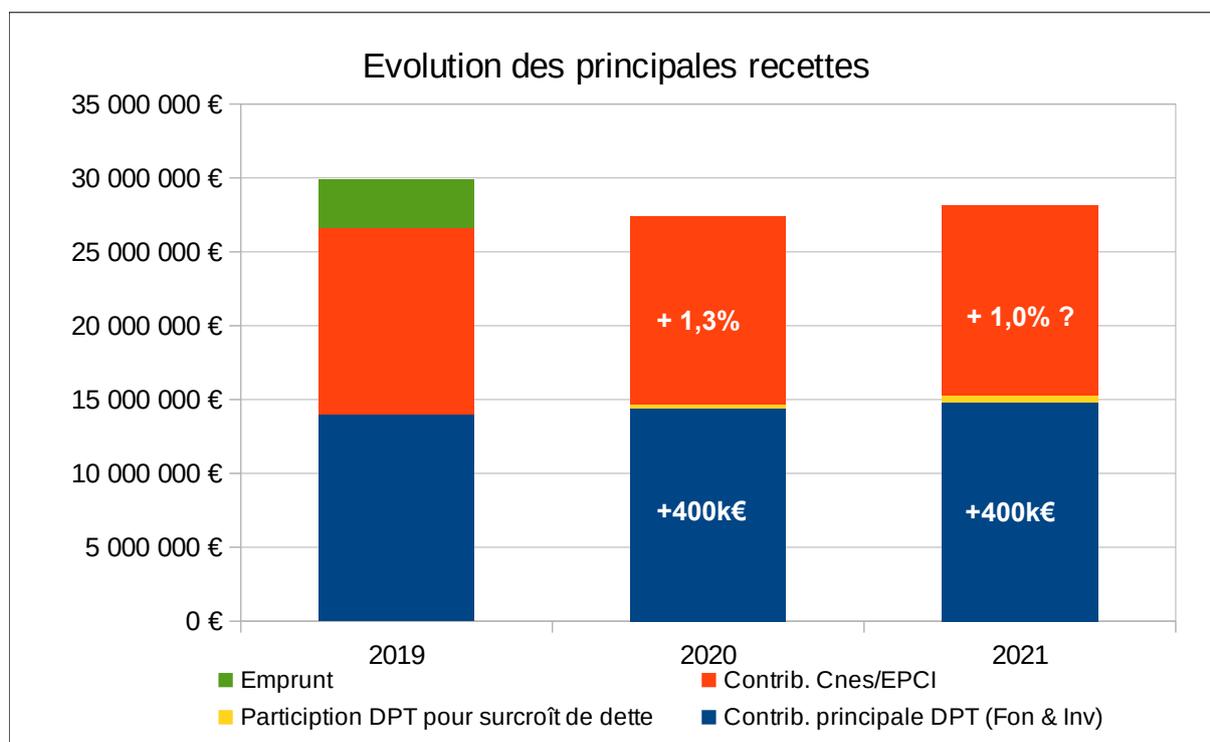
3-6. Tirer un bilan du schéma directeur des systèmes d'information 2016-2019 avant d'envisager une reconduction :

L'autorisation de programme portant sur le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI 2016-2019) est aujourd'hui terminée. L'année 2020 ne verra pas l'émergence d'un nouveau SDSI, qui pourrait s'avérer nécessaire en 2021 selon le diagnostic interne qui sera établi cette année.

Toutefois, plusieurs dépenses liées aux systèmes d'information restent indispensables en 2020, pour finaliser les actions en cours, pour répondre à de nouveaux besoins urgents ou encore pour sécuriser les systèmes (comme décrit au §3-3).

4 – Prospective budgétaire : les grandes masses

- Les contributions provenant des collectivités et les emprunts, principales recettes du SDIS :

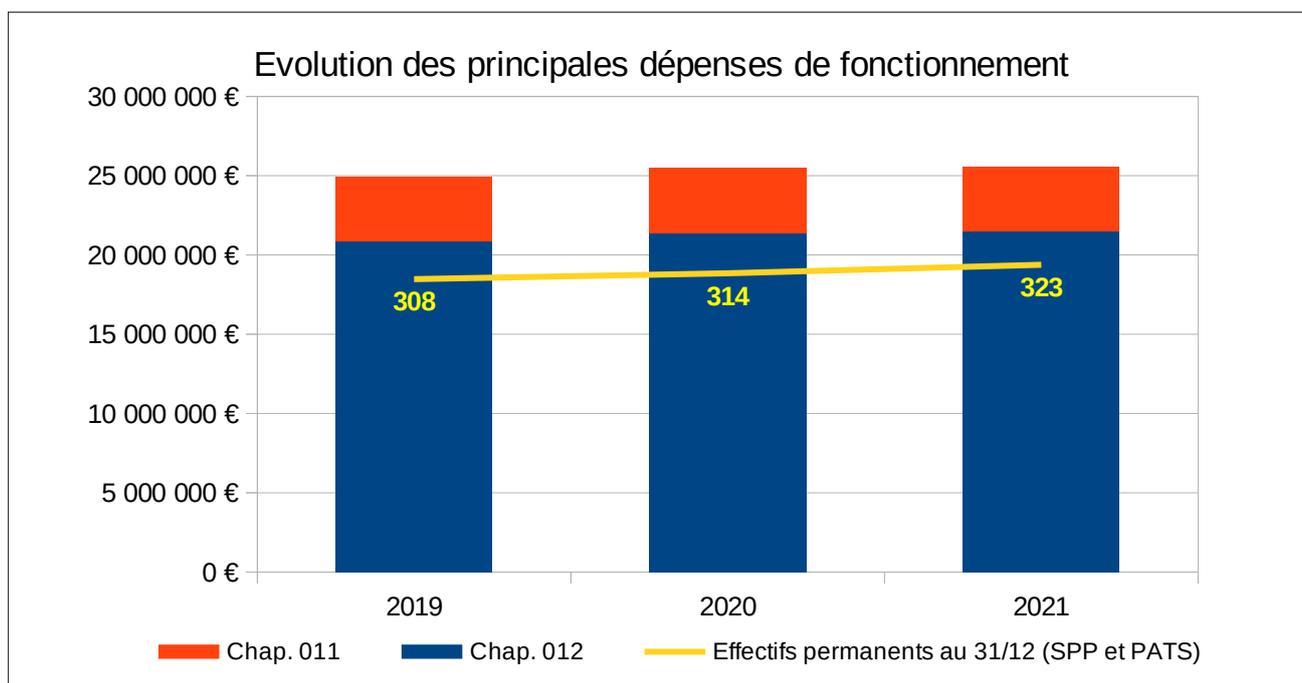


Commentaires :

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des contributions versées par les communes et EPCI sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Après une évolution de 1,30% votée pour 2020 lors de la dernière séance du conseil, il est estimé que cette recette ne progressera que de 1,00% en 2021 (le taux réel sera calculé fin 2020).

La participation du Département augmentera dans les proportions prévues par la convention.

- Les principales dépenses de fonctionnement :

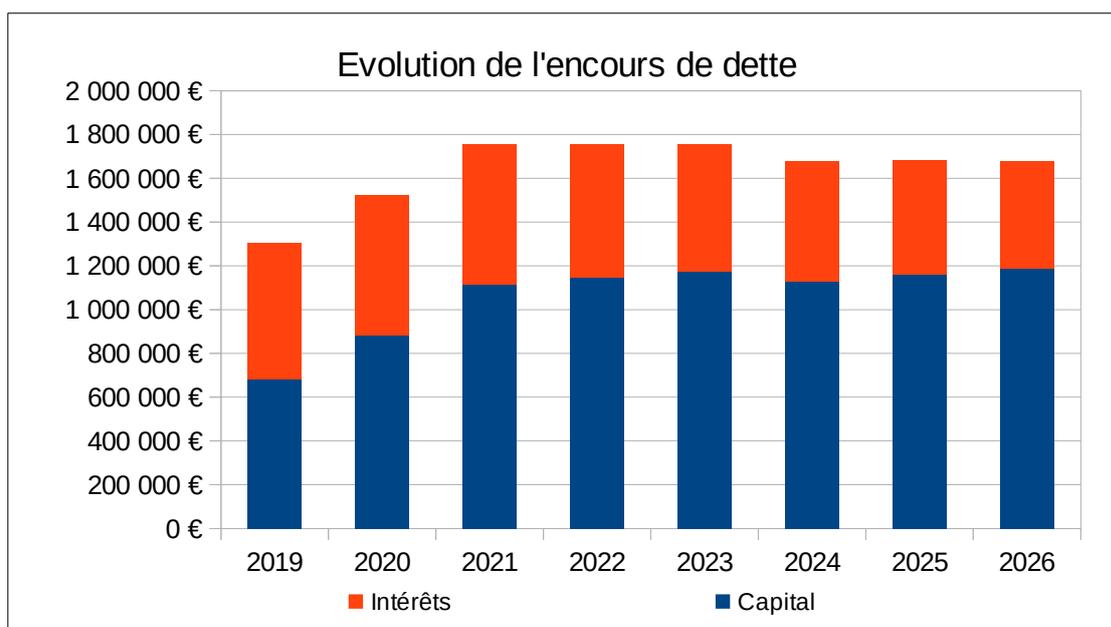


Commentaires :

Les dépenses de personnels (chap. 012) constitueront toujours la charge principale de fonctionnement du SDIS. Ce chapitre évolue dès 2020 pour intégrer les premières créations de postes issues du protocole d'accord signé avec les organisations syndicales.

Les charges à caractère général devront être contenues au mieux sur les prochaines années.

- L'encours de dette :



Commentaires :

L'encours de dette sera successivement augmenté en 2020 et 2021 après le tirage des emprunts nécessaires à financer la construction des centres de Carmaux et Mazamet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du présent rapport.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>